



Le bureau est petite rue Longue, n° 1.

Les lettres non-affranchies ne seront pas reçues.

Prix : cinq centimes.

N° 56.

LE NOUVELLISTE LYONNAIS.

SOMMAIRE.

Manifeste de l'empereur d'Autriche. — Tunis, haine des Musulmans contre les chrétiens. — Lettres de Louis-Bonaparte à l'Assemblée nationale. — Commission de la constitution. — Nouvelles de Paris. Arrestation de 600 personnes. — Bruit de la démission de M. Ledru-Rollin. — Garnison de Paris. — Troubles à Nîmes. — Coups de feu. — Assemblée nationale. explication du citoyen Clément Thomas. — Nouvelles locales.

Lyon, le 17 juin 1848.

Manifeste de l'empereur d'Autriche.

AUTRICHE. — Enfin la paix entre la ville de Vienne et l'empereur paraît se rétablir. Voici le Manifeste de l'empereur adressé aux habitants de Vienne :

La ville de Vienne d'abord, et bientôt les députations de toutes les provinces, ont reconnu que, dans les mémorables journées de mars, c'était sérieusement et solennellement, et avec satisfaction sincère, que je suis allé au-devant des vœux de mon peuple, par l'accord d'une constitution que je regarde comme l'acte le plus satisfaisant de ma vie.

Le bonheur de mes peuples est le mien. Mû par ce sentiment unique, et selon l'avis de mes conseillers, j'ai accordé la constitution proclamée le 25 avril.

Par cette constitution, je n'ai nullement voulu arrêter l'esprit du temps. J'ai seulement cru répondre aux vœux des provinces, à l'opinion prépondérante de mon peuple, qui, exprimée par les voies légales, influencera toujours mes résolutions.

Ma conviction que la constitution proclamée répondrait aux attentes générales a été ébranlée par les opinions émises au sujet des relations différentes des provinces, et par les événements de Vienne du 15 mai.

Je n'ai donc pas hésité à proclamer la diète prochaine comme assemblée constituante, et de préparer les élections homogènes dans ce but.

La manière et les moyens employés pour m'engager m'ont profondément blessé. L'opinion publique dans toute l'Europe s'est prononcée à ce sujet avec désapprobation. Mais je suis prêt à maintenir la chose même, car elle m'est garant que la constitution qui doit donner à mon royaume le pouvoir matériel et spirituel, sera dans ses bases comme dans ses détails l'œuvre légale de la volonté générale avec laquelle je suis résolu de marcher la main dans la main (*hand in hand*).

Mon désir ardent, — et je suis persuadé de ne pas parler en vain, — c'est de voir, le plus tôt possible, l'ouverture de cette assemblée à Vienne même, le siège de mon gouvernement.

Mais, pour que cette ouverture n'ait lieu dans aucune autre ville et qu'elle ait lieu bientôt, il est urgent que dans les murs de Vienne règnent l'ordre et le calme assuré, et que les députés des provinces y trouvent une assurance parfaite pour la libre délibération de leurs intérêts.

J'ose donc attendre des habitants de Vienne qu'ils emploieront tous les moyens afin que l'ordre légal soit reconstitué sous tous les rapports. J'attends que toutes les inimitiés personnelles disparaissent et que parmi tous les habitants de Vienne règne de nouveau l'esprit de la conciliation et de la paix.

C'est avec une bienveillance paternelle que j'adresse ces demandes à la population de Vienne sur laquelle je compte. Je bénirai le jour où avec l'ouverture de l'assemblée nationale, je pourrai célébrer le retour joyeux des Vienaïens, toujours si chers à mon cœur.

FERDINAND.

sa fille âgée de sept, commencèrent par tuer le mari, s'emparèrent ensuite de la femme et lui ouvrirent le ventre, ainsi qu'à la pauvre petite fille. Les monstres réservaient le même sort au fils, qui, par une faveur providentielle, eut le bonheur d'échapper de la maison, et alla se cacher au milieu de feuilles d'aloès, où il passa la nuit. A la nouvelle de cet horrible assassinat, le consul napolitain se porta immédiatement chez le bey pour demander le châtiment des coupables. Ils viennent d'être arrêtés et reconnus par le jeune enfant, et l'on espère que le bey ne tardera pas à rendre une justice exemplaire. »

Un journal publie le document suivant :

Lettre de Napoléon-Louis Bonaparte à l'Assemblée nationale.

Citoyens représentants,

J'apprends par les journaux qu'on a proposé dans les bureaux de l'assemblée de maintenir contre moi seul la loi d'exil qui frappe ma famille depuis 1816; je viens demander aux représentants du peuple pourquoi je mériterais une semblable peine.

Serait-ce pour avoir toujours publiquement déclaré que, dans mes opinions, la France n'était l'apanage ni d'un homme, ni d'une famille, ni d'un parti?

Serait-ce parce que, désirant faire triompher sans anarchie ni licence le principe de la souveraineté nationale, qui seul pouvait mettre un terme à nos dissensions, j'ai deux fois été victime de mon hostilité contre le gouvernement que vous avez renversé?

Serait-ce pour avoir consenti, par déférence pour le gouvernement provisoire, à retourner à l'étranger après être accouru à Paris au premier bruit de la révolution? Serait-ce pour avoir refusé, par désintéressement, les candidatures à l'assemblée qui m'étaient proposées, résolu de ne retourner en France que lorsque la nouvelle constitution serait établie et la République affermie?

Les mêmes raisons qui m'ont fait prendre les armes contre le gouvernement de Louis-Philippe me porteraient, si on réclamait mes services, à me dévouer à la défense de l'assemblée, résultat du suffrage universel.

En présence d'un roi élu par deux cents députés, je pouvais me rappeler que j'étais héritier d'un empire foudé par l'assentiment de quatre millions de Français.

En présence de la souveraineté nationale, je ne peux et ne veux revendiquer que mes droits de citoyen français; mais ceux-là, je les réclamerai avec l'énergie que donne à un cœur honnête le sentiment de n'avoir jamais démerité de la patrie.

Recevez, messieurs, l'assurance de mes sentiments de haute estime.

Votre concitoyen,

NAPOLÉON-LOUIS-BONAPARTE.

Commission de la constitution.

La commission de constitution poursuit tous les jours, sans désespérer, ses discussions sur toutes les questions qui surgissent d'un aussi vaste sujet que celui d'organiser la constitution républicaine d'un pays comme la France. La meilleure intelligence n'a jamais cessé de régner parmi tous les membres, malgré la différence de leurs opinions politiques.

Nous avons déjà fait connaître ses résolutions principales relatives au pouvoir exécutif et au pouvoir législatif; il paraît que l'élection par voie de suffrage universel s'éten-

drait non-seulement au président de la République et à tous les représentants du peuple, mais encore aux juges-de-peace, aux officiers et aux commandants de la garde nationale, aux maires, adjoints et conseillers municipaux, et enfin aux membres des conseils généraux des départements.

L'organisation du pouvoir judiciaire a occupé la commission pendant plusieurs séances. Il serait proposé de faire nommer par l'assemblée, les membres de la cour de Cassation, de la cour des Comptes et d'un tribunal du contentieux; ses juges ne pourraient être destitués qu'en vertu d'un jugement. On dit que le jury serait étendu aux affaires civiles et même aux affaires correctionnelles dans certaines proportions, et l'on ajoute qu'il serait créé un jury national pour le jugement des crimes et délits politiques qui porteraient atteinte à la sûreté de la République. Toutefois il est probable qu'on laisserait l'organisation définitive de la justice à la loi qui statuera ultérieurement sur l'institution des tribunaux.

Nous avons annoncé précédemment que la commission proposerait un conseil d'état ayant des attributions politiques; ce conseil d'état se composerait, dit-on, de 50 à 60 membres, sorte de comité élu par l'assemblée, et qui se renouvellerait souvent.

Bulletin parisien.

Il y a eu encore hier un grand déploiement de force. Près du pont de la Concorde, un individu a été arrêté, criant : *vive Henri V!* Les rues de Rivoli et de Castiglione ont été le théâtre des plus graves désordres; un gardien de Paris a été attaqué par la foule en furie, et, adossé contre une des arcades de la rue de Castiglione, il a eu à soutenir seul, son sabre poignard à la main, une lutte désespérée contre les assaillants. Savary, c'est le nom de cet homme, eût infailliblement été tué sans le secours de M. Halez, commandant de la garde nationale de Bar-le-Duc, et de M. Paillet qui l'on courageusement défendu au péril de leur vie. Enveloppée par la multitude, la garde mobile a été obligée de relâcher des prisonniers tombés en son pouvoir. Le poste du ministère des finances a été contraint de se retrancher dans l'intérieur de l'hôtel. Un commencement de barricade a eu lieu dans la rue du Mont-Thabor; la troupe a promptement détruit l'œuvre des factieux. Des attroupements considérables ont été expulsés des Tuileries, et l'autorité a fait fermer les grilles du jardin. Sur divers points de la capitale, on a entendu les différents cris de *vive Louis Napoléon!* *vive Henri V!* *vive l'empereur!* à bas la garde nationale! Des charges au pas de course ont été exécutées. 5 ou 600 personnes, dont la plupart étaient armés de poignards et de pistolets, ont été arrêtés. On parle beaucoup de l'arrestation de M. Laity, ex-lieutenant d'artillerie, condamné, l'on s'en souvient, pour avoir pris part à la folle tentative du prince Louis à Boulogne. On a découvert au domicile des prisonniers, des armes, des projectiles et des papiers qui paraissent devoir mettre sur la trace d'une vaste conspiration. Comme on le voit, la journée d'hier n'a pas été stérile en émotions en scènes de tumulte et de désordres.

La soirée d'hier et la nuit ont été tranquilles; on serait tenté de dire silencieuses en comparaison des précédentes, grâce sans doute à la rude leçon reçue dans le milieu du jour par les émeutiers, sur toute la ligne de la place de la Concorde au Carrousel. Il est heureux que les attroupements sérieux prennent maintenant pour leur principal théâtre un quartier bien percé et largement espacé, où la troupe manœuvre avec toute la facilité désirable, et re-

— On lit dans le Toulonnais :

• Notre correspondant de Tunis nous donne des nouvelles en date du 25 mai :

• Les environs de Tunis ont été le théâtre d'un crime horrible qui prouve la haine invétérée des musulmans pour les chrétiens. Le 15, dans la nuit, trois scélérats pénétrèrent dans une chaumière habitée par un brocanteur sicilien, sa femme, son fils, âgé de douze ans et

prend tous ses avantages sur des masses indisciplinées. Nulle part d'ailleurs à Paris les habitants n'ont moins de sympathie pour l'émeute que dans ces rues à opulents magasins.

Il y avait hier, dans l'après-midi, des commencements de barricades dans une des rues transversales qui aboutissent au Jardin des Tuileries. Les barricadeurs ont été dispersés à plusieurs reprises par des détachements de la garde mobile chargeant à la baïonnette.

Parmi les mille bruits vrais ou faux, mais tous plus ou moins inquiétants, qui circulaient hier dans la journée, était celui d'un soulèvement qui aurait eu lieu le matin même à l'Hôtel des Invalides au cri de : *Vive Napoléon III* ! On parlait aussi d'une tentative nouvelle qui aurait été faite pour délivrer les détenus de Vincennes à la faveur d'intelligences que leurs partisans auraient réussi à établir avec la garnison du fort.

Voici quelques données passablement exactes sur l'état militaire actuel de Paris.

Troupes de ligne en garnison, 60,000 hommes. Jadis ce chiffre n'était en moyenne que de 28,000.

Gardes nationaux sur pied, tant en service ordinaire qu'en service extraordinaire, 15,000 hommes.

Troupes de ligne et gardes nationaux appelés à la garde de l'Assemblée des représentants, moyenne, 2,000 hommes.

Garde du directoire au Luxembourg, 300 hommes.

Garde de l'Hôtel-de-Ville, 1,800 hommes.

Garde de la préfecture de police, 1,000 hommes.

Les jours de grande émeute, ces divers postes sont doubles, ou même triples. Le fort de Vincennes a reçu, à la suite des événements du 15 mai, une garnison de 1,600 hommes de diverses armes. Nos forts détachés servent maintenant de succursales aux casernes de Paris. La garde mobile y est logée.

Presqu'à la même heure où l'Assemblée nationale proclamait valide l'élection du prince Louis-Napoléon, la police procédait à l'arrestation d'un sieur Laity, ancien militaire, condamné jadis par la cour de pairs pour menées bonapartistes. D'autre part, on arrêtait, dans la rue de Rivoli, un individu soupçonné d'être un agent de Louis-Napoléon, et porteur d'un sac d'écus destinés à être distribués aux embrigadés de l'émeute. L'opinion générale est que le mémorable vote d'hier au sujet du prince républicain a été dicté aux uns par la peur, aux autres par leur attachement à la cause napoléonienne.

(4 heures après-midi.) Calme complet. Nul doute que la manifestation d'hier n'eût un but déterminé qu'elle a obtenu, celui de faire admettre Louis-Napoléon à l'Assemblée nationale. Ce qu'il y a d'inquiétant, c'est la désunion que cette nouvelle position de la question a fait naître dans plusieurs légions de notre garde nationale. Notre banlieue s'est presque déclarée napoléoniste. Ledru-Rollin s'est popularisé par son vote d'hier auprès de beaucoup de gens naguère ses ennemis.

On vient de découvrir une fabrication de fers de lances,

— On dit que M. Carnot est décidé à résigner très-prochainement les fonctions de ministre de l'instruction publique.

— On annonce qu'après le vote de l'admission de Louis Bonaparte, M. Ledru Rollin a donné sa démission de membre du pouvoir exécutif.

— Avant-hier, le ministre de la justice avait transmis aux procureurs-généraux l'ordre de rechercher et d'arrêter Napoléon Louis Bonaparte. Hier, à l'issue de la séance de la chambre, il a expédié un contre-ordre.

— On lit dans la *République Napoléonienne* :

« Les représentants qui occupent le haut de la Montagne et les membres les plus marquants de l'ancienne opposition de gauche, MM. Thiers, Odilon-Barrot, Duvergier de Hauranne, Dufaure, etc., ont tous voté en faveur de l'élection de Napoléon-Louis Bonaparte. »

— Nous lisons dans la *Gazette des tribunaux* :

« Un fait fort grave vient de se passer à Rueil, dans la caserne d'infanterie, aujourd'hui occupée par le 15^e bataillon de la garde mobile. Un sieur D., nommé capitaine à l'élection de ce bataillon, dont on s'accorde à louer la bonne tenue et l'esprit de discipline, avait été obligé de donner sa démission. Attribuant, on ne sait pourquoi, à un soldat de son ancienne compagnie, des lettres anonymes écrites contre lui, il résolut de se venger de ce soldat, et, à cet effet, se rendant dans la chambrée où il se trouvait, il lui tira presque à bout portant deux coups de pistolet, qui heureusement ne lui firent que des blessures légères.

« L'ex-capitaine D... a été arrêté aussitôt. Ce matin il a été conduit à Versailles et écroué à la disposition du parquet, prévenu de tentative de meurtre en guet-apens et avec préméditation. »

Troubles à Nîmes.

On lit dans le *Courrier du Gard* du 14 juin :

Encore des troubles à Nîmes, de déplorables collisions entre nos

concitoyens ! Quand comprendra-t-on de part et d'autre la sainte fraternité, ce besoin de paix que tous les hommes honnêtes appellent de tous leurs vœux et qu'ils ne cessent de recommander, à la partie turbulente de la population ?

Voici ce qui nous a été rapporté :

Le 11 du courant, vers neuf heures et demie du soir, un teinturier, nommé Pierre Roumieux, âgé de 34 ans, revenait du Cours Neuf. Il passait sur la place de la Bouquerie, lorsqu'il fut atteint d'un coup violent qui le terrassa. L'agresseur, d'après lui, est le nommé Auguste Rieu, emballer, qui dit avoir été trébuché par Roumieux, sans aucune provocation, et pendant qu'il se promenait tranquillement avec sa femme. Il assure que la querelle a été individuelle et étrangère à toute croyance religieuse.

Plus tard vers minuit, deux citoyens ont été assaillis sur le Petit Cours, ce sont les citoyens Martin Alexandre et Simon Pauc.

Martin rentrait à son domicile, rue Richelieu ; en passant sur le boulevard, il fut dit-on, entouré par une vingtaine de personnes qui crièrent qu'il fallait lui faire un mauvais parti, puisqu'un de leur co-religionnaires avait été assailli à la Bouquerie. Il fut frappé à coups de poings et à coups de pierres, mais il parvint à percer la foule et il échappa, par une fuite précipitée du côté de la rue de la Préfecture, aux individus qui le frappaient. On assure que la figure de cet homme n'est qu'une plaie, et qu'il a dit avoir reconnu au nombre des assaillants le frère de l'une des victimes frappées le 27 avril, qui a succombé à sa blessure.

Pauc raconte que, se dirigeant vers la place des Casernes, il fut attaqué par une bande de trois cents individus qui avaient été avertis de son passage par un homme qui l'avait suivi depuis la Bouquerie, et qui l'avait dépassé à peu près à la hauteur de l'église Saint-Charles. Pauc était accompagné de Portier, son cousin, qui se sauva au moment où la bande allait les atteindre. Pauc fut saisi et horriblement maltraité. Deux agents de police qui se jetèrent courageusement au milieu de la foule, parvinrent, avec beaucoup de peine et au péril de leur vie, à soustraire cet homme aux forcenés qui l'entouraient ; ils furent eux-mêmes frappés à coups de pierres et à coups de poings.

Tel est le récit qui nous a été fait, et que nous sommes disposés à croire véritable. Cependant nous ne devons pas omettre que dès le samedi soir, des pierres avaient été adroitement semées à la Bouquerie, et dissimulées au moyen d'une couche de terre et de sable.

La journée de lundi a été calme, malgré les craintes qu'on éprouvait ; les deux camps étaient en observation.

Le même journal ajoute en post-scriptum :

« Il est dix heures et demie du soir. La collision que nous avions craint de voir éclater hier a lieu entre les deux partis. Le retentissement des coups de feu arrive jusqu'à nous. Dieu seul peut savoir comment tout ceci finira.

« Mercredi, cinq heures du matin. — Grâce aux dispositions prises, la nuit a été assez calme, et quoique des coups de feu aient été tirés jusqu'à près de minuit, nous n'avons aucune fâcheuse nouvelle à annoncer. »

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite et fin de la séance du 13 juin.

M. le président : L'Assemblée veut-elle entendre le rapport du bureau dont le citoyen Buchez est le rapporteur ?

M. Buchez : Nous avons fait, citoyens, une grande distinction entre ce qui s'est passé dans les élections avant la réunion de l'Assemblée nationale et ce qui s'est passé depuis. La loi de 1832 existait encore, puisqu'il aurait fallu un décret pour la détruire, et une proposition dans ce sens a été faite le 2 juin ; mais depuis le 2 juin, les circonstances ont bien changé, ce n'est plus un simple citoyen qui se présente, c'est un prince....

Plusieurs voix : Il n'est pas prince !

Autres voix : Il en a pris le titre !

M. Buchez : C'est comme prétendant qu'il se présente, et c'est à ce titre que le bureau vous propose de casser l'élection de Louis Bonaparte pour le département de la Seine.

Je ne conteste nullement la loyauté, et j'atteste, au contraire, la loyauté des parents de Louis Bonaparte. (Interruption.)

M. Napoléon Bonaparte : Nous avons notre cœur, nous n'avons pas besoin d'attestations étrangères.

L'Assemblée entend successivement MM. le général Clément Thomas qui explique les faits de la journée du 15, Louis Blanc qui combat la mesure proposée contre Louis-Bonaparte, Ledru-Rollin qui la réclame avec énergie, et plusieurs orateurs. Rejet d'une proposition tendant à l'ajournement de l'admission de Louis-Bonaparte.

Adoption, à une très grande majorité, des conclusions qui, sans l'âge et la nationalité, admettent le candidat élu.

La séance est levée.

Séance du 14 juin.

Présidence de M. SENARD.

A une heure la séance est ouverte.

On voit toujours sur les parapets du pont de la Révolution, un grand nombre d'ouvriers se tenant sur le passage des représentants. La garde nationale et la troupe de ligne font le service extérieur du palais ; à l'intérieur se trouve la garde mobile. Aucune disposition militaire extraordinaire ne semble être prise.

Au banc où siègent MM. Leyraud, Duvergier de Hauranne, Léon de Malleville et Baroche, un groupe de députés se communiquent une feuille nouvelle, intitulée : *Napoléon républicain*.

De nombreuses pétitions sont déposées sur le bureau du président.

Les citoyens Poujoulat, Reybaud et Rey sont admis.

Le citoyen de Panat est admis malgré une protestation.

M. Wolowski fait admettre pour la Seine-Inférieure les citoyens Ch. Dupin, Loyer et Thiers.

Les citoyens Darriau, Gendan et Martin élus dans la Saône-et-Loire, sont admis malgré une protestation sans importance.

La Côte-d'Or a élu le citoyen Perroné qui est admis.

Le citoyen Baraguay-d'Hilliers fait valider l'élection de M. Thiers dans la Gironde.

On remarque, à ce moment qu'aucun membre du gouvernement ne siège au banc des ministres.

Le bruit court que le ministère, aussi bien que la commission exécutive ont donné leur démission en masse, à la suite du vote d'hier. Les citoyens Rampon et Lècheux, nommés dans l'Yonne, sont admis.

Le citoyen Rodat donne lecture d'une proposition ayant pour objet d'accorder une amnistie pour infractions au service de la garde nationale.

Le citoyen Favoyer développe sa proposition relative à une modification à l'art. 42 du règlement, qui fixe le mode de vote par division.

M. le président. Il y a une autre proposition à ce sujet, déposée par le citoyen St-George.

M. l'abbé Fayet propose un troisième vote de votation qui aurait l'avantage de ne pas déplacer les députés.

Toutes ces propositions sont renvoyées à la commission de règlement.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du décret sur les incompatibilités.

Le citoyen Rolland, rapporteur, rappelle que la délibération a été suspendue sur la demande de la commission de constitution. Cette commission persiste à penser qu'elle seule peut statuer sur la question. En conséquence, les amendements faits au profit de ce décret, lui ont été renvoyés.

Le citoyen **Coquerel**, membre de la commission de constitution. La question des incompatibilités est un legs du gouvernement déchu, mais que vous n'accepterez que sous bénéfice d'inventaire. Une première différence naît du suffrage universel, et de l'impossibilité de corrompre toute la population ; une seconde différence, c'est qu'il y avait deux chambres autrefois ; aujourd'hui il n'y en a plus qu'une, souveraine, constituante.

A l'avenir, vous aurez tantôt une législative, tantôt de nouvelles constituantes.

Ces différences, et beaucoup d'autres, doivent faire envisager, sous un autre jour, la question des incompatibilités. Il faut pour prendre une résolution définitive, attendre que l'édifice de la constitution soit plus avancé. Nous demandons l'ajournement.

Le citoyen **Lherbette**, membre de la commission des incompatibilités. Trois propositions diverses ont été soumises par nous à la commission de constitution. Ces propositions ressortaient des amendements qui nous avaient été renvoyés. J'ai écouté avec attention le préopinant. Il me semble résulter de ses objections qu'il pose une fin de non-recevoir à la question des incompatibilités. Quoi ! le principe admis, jugé indispensable sous le gouvernement déchu, ne serait plus nécessaire aujourd'hui ? Il ne serait plus nécessaire parce que les anciennes assemblées étaient législatives et que vous êtes aujourd'hui constituants !

Laissons de ce côté ces moyens préjudiciels ; il s'est trouvé avant nous des assemblées constituantes ; le principe des incompatibilités a été maintenu et reconnu. Mettons donc de côté ces subtilités, et abordons le fond de la question. La convention et l'assemblée nationale, en 91 et 92, ont posé le principe des incompatibilités. Pourquoi le repousserions-nous, après la révolution du 24 février, faite au cri de : Vive la réforme !

Probablement on comprendrait aussi, dans cette réforme, la réforme parlementaire. (Adhésion.)

L'ancien gouvernement est tombé autant pour ses refus de réforme, que pour ses efforts de corruption ; ou, pour mieux dire, la réforme et la répression de corruption étaient la même chose. Entrons donc dans la discussion.

M. Clément Thomas. On a compris le commandement en chef de la garde nationale au nombre des fonctions salariées. Je fais remarquer que ce commandement ne reçoit pas un sou pour ce service. L'ancien chef recevait 50,000 fr. pour frais de service. Cette somme est à peine suffisante pour les nécessités de l'état-major.

Le commandant a chaque jour à sa table 50 officiers.

Je ne demande point de traitement pour moi-même. Si l'on suppose les frais de service, rien de mieux ; je ne m'y opposerai pas. Ce sera me dispenser d'une charge qui incombait avec ma position.

Le citoyen **Baroche**. On a demandé l'ajournement de la discussion. Je le combats. Je demande, en outre, qu'on discute l'amendement de M. Flandin, et qu'on le rejette. Cet amendement est ainsi conçu :

« Dans un délai de huit jours, à partir de la promulgation du présent décret, les citoyens revêtus de fonctions salariées et élus représentants du peuple, seront tenus d'opter entre leurs fonctions et le mandat législatif. »

Les inconvénients, ajoute l'orateur, signalés sous l'ancien mode d'élection, n'existent plus avec le suffrage universel. Vous ne pouvez expulser de l'assemblée des fonctionnaires désignés par la souveraineté populaire. De plus, vous avez à vous occuper de retourner toutes les lois ; à faire une constitution. Ne sentirez-vous pas au milieu de ces travaux, le besoin des lumières des magistrats, des militaires, etc ? Je vote contre l'amendement Flandin, et en faveur de la proposition de la commission de constitution.

On remarque, à ce moment, que tous les ministres arrivent à leur banc.

M. le président. Le citoyen Pascal Duprat demande la parole pour une interpellation. (Bruit. Non, non ! l'ordre du jour.)

Le citoyen P. Duprat renonce à la parole (Oh ! oh !)

M. le président : Puisque l'assemblée désire continuer l'ordre du jour, je donne lecture du 1^{er} paragraphe de l'amendement Flandin, et je le mets aux voix.

Le 1^{er} paragraphe que nous avons donné ci-dessus, est rejeté.

M. Rolland, rapporteur, donne lecture de l'article 1^{er} du décret rectifié en ces termes :

« Pendant toute la durée de son mandat, aucun membre de l'assemblée nationale ne pourra, si ce n'est par suite d'un concours ou d'élection devenir fonctionnaire public salarié s'il ne l'est déjà, ou obtenir de l'avancement s'il est déjà fonctionnaire, ni toucher aucun traitement d'activité, ni indemnité quelconque, afférente à ses fonctions.

« Cependant les officiers de terre et de mer pourront recevoir l'avancement par ancienneté, auquel ils auraient droit en vertu des lois du 14 avril 1832.

M. Bastiat propose un amendement qui est rejeté.

Le citoyen Servière propose un autre amendement qui est également rejeté.

La séance continue.

Nouvelles locales.

Le *Moniteur* enregistre ce matin la nomination de M. le général de brigade Neumayer au grade de général de division.

— Nous apprenons ce matin que M. Lentillon, maire provisoire de Caluire, a été renvoyé par les habitants de cette commune.

Cette détermination a été prise par les habitants, à la suite d'un arrêté d'après lequel les élections devaient avoir lieu en plein air et par acclamation.

— On lit dans le *Courrier de Marseille* :

L'orage qui a éclaté avant-hier matin, a occasionné un bien douloureux événement dans une habitation de campagne de la commune de Cabriès : le tonnerre vst entré dans la maison, après en avoir fait sauter la porte, et a tué sur le coup un laboureur, au moment où il s'habillait ; deux autres personnes qui étaient dans le même appartement ont été gravement blessées.

Le Propriétaire, GILLOT